

Les propositions du gouvernement sur la réforme des retraites

Source : Liaisons Sociales Quotidien, 29/04/2008

Durée d'assurance et départs anticipés carrière longue

Comme prévu par l'article 5 de la loi du 21 août 2003 et conformément à l'avis rendu le 29 octobre dernier par la Commission de garantie des retraites, la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein sera majorée d'un trimestre par an pour atteindre 41 annuités au 1er janvier 2012.

Les conditions de durée d'assurance exigées pour bénéficier du dispositif de départ anticipé pour carrière longue évolueront dans la même mesure. En outre, dans la continuité de la circulaire DSS du 23 janvier 2008, le gouvernement « sécurisera la gestion du dispositif de façon à éviter les abus ou fraudes ». Ainsi, les conditions financières de régularisation de périodes anciennes seront réexaminées.

Objectif de 85 % du smic, petites pensions et revalorisation

Plusieurs propositions visent à assurer aux retraités un montant minimum de pension.

- L'article 4 de la loi Fillon a fixé pour 2008 l'objectif d'un montant total de pension (base et complémentaire) égal à 85 % du smic net après une carrière complète à temps plein rémunérée au smic. Le COR a montré que cet objectif serait atteint dans 99 % des cas grâce aux revalorisations successives du minimum contributif en 2004, 2006 et 2008. Le gouvernement se déclare « disposé à reconduire jusqu'en 2012 un objectif de minimum de pension pour une carrière complète au smic ». Mais il souhaite « trouver avec les partenaires sociaux le moyen d'atteindre cet objectif de la façon la plus efficiente, le minimum contributif avec ses règles actuelles n'étant pas forcément l'outil le plus approprié pour y parvenir ».

- Le montant de l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) pour les personnes seules devra être en 2012 « supérieur de 25 % à ce qu'il était en 2007 », ce qui suppose « d'aller au-delà des revalorisations légales et d'envisager une revalorisation totale de l'ordre de 5 % chaque année ». De plus, « les poches de pauvreté où se trouvent certains retraités agricoles » devront être réduites à l'horizon 2012. Des mesures seront votées dès 2008.

- Le taux de réversion pour les régimes général et alignés sera porté à 56 % au 1er janvier 2009, 58 % au 1er janvier 2010 et 60 % au 1er janvier 2011. Un âge minimum sera rétabli pour l'ouverture du droit. La prise en compte des situations de veuvage intervenant avant cet âge, notamment avec des enfants à charge, sera assurée dans le cadre des accords de prévoyance et de l'action sociale de la branche famille.

- La LFSS a acté une revalorisation des pensions de 1,1 % au 1er janvier 2008. Pour prendre en compte l'accélération de l'inflation, une revalorisation supplémentaire interviendra au 1er septembre 2008 pour

les régimes général, alignés et de la Fonction publique. Le mode d'indexation des pensions sera revu : la revalorisation interviendra désormais au 1er avril de chaque année, comme à l'Agirc et à l'Arrco. La composition de la conférence de revalorisation des pensions sera élargie à des représentants de la Fonction publique et des régimes spéciaux.

Redéploiement des financements

Le gouvernement confirme que des redéploiements seront mis en œuvre au sein de la protection sociale pour conforter le financement de la branche vieillesse. L'amélioration de la situation financière de l'Unedic « permet d'augmenter progressivement les cotisations d'assurance vieillesse sans augmenter les prélèvements obligatoires » par transfert de cotisations chômage, selon le mécanisme prévu en 2003, indique le document gouvernemental, qui souligne que « les gestionnaires de l'assurance chômage disposeront de marges de manœuvre suffisantes pour apurer la dette cumulée, constituer un fonds de réserve conjoncturel et renégocier l'actuelle convention ».

Par ailleurs, l'amélioration de la situation financière de la branche famille permet aujourd'hui de poursuivre le processus de prise en charge par la Cnaf des majorations de pension pour enfants ou d'autres avantages familiaux de retraite.

Des sujets de réflexion

Afin de « conforter la confiance dans notre système de retraite solidaire entre les générations », le gouvernement souhaite engager une « réflexion » sur les propositions formulées par les partenaires sociaux et la Cnav, dont il « prend acte » :

- prendre en compte l'impact sur le niveau des retraites de la règle de revalorisation des salaires des 25 meilleures années qui servent au calcul de la pension, en particulier du fait des aléas de carrière (v. Bref social n° 15099 du 15 avril 2008), le document soulignant le coût à long terme de la mesure ;
- un relèvement progressif de l'âge de la retraite, proposé par le Medef (proposition sur laquelle le Conseil d'orientation des retraites doit rendre un avis) ;
- une évolution des avantages familiaux et conjugaux. Le COR doit rendre un rapport sur le sujet d'ici la fin de l'année.

Pour ce faire, il est nécessaire de « dépasser l'horizon 2020 fixé par la loi du 21 août 2003 », souligne le document ministériel.